

# CONFINEMENT - FLASH INFO JURIDIQUE DU 20 MARS 2021

sam 20/03/2021 - 14:35

## **Suite aux annonces du Premier ministre et la parution du décret du 19 mars (JO du samedi 20 mars) :**

Dans les 16 départements confinés : Aisne, Alpes-Maritimes, Essonne, Eure, Hauts-de-Seine, Nord, Oise, Paris, Pas-de-Calais, Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis, Seine-Maritime, Somme, Val-de-Marne, Val-d'Oise, Yvelines.

### **1.LES VISITES IMMOBILIÈRES AVEC LES PARTICULIERS ET LES DÉMÉNAGEMENTS :**

Sont autorisés :

- Les déplacements liés à un déménagement résultant d'un changement de domicile,
- Les déplacements indispensables à l'acquisition ou à la location d'une résidence principale, insusceptibles d'être différés - NB : Sans limite de distance
- L'application stricte du protocole sanitaire reste une exigence absolue.

### **2.COPROPRIÉTÉ :**

- Les AG de copropriété ne sont pas autorisées en présentiel. Dans les autres départements, "non confinés" :
- Les VISITES avec les clients restent autorisées entre 6h et 19h (inchangé)
- Pour les AG de copropriété, nous travaillons avec le ministère à une clarification de la situation sur les réunions en présentiel.

\*\*\*

Informations complémentaires à venir

